

PROSPECTUS D'EMISSION
Mis à jour (Mars 2024)
Visa du CMF n° 15-0922 du 11 décembre 2015

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds, mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE

Fonds Commun de Placement de Catégorie obligataire

Régi par le Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

Agrément du CMF n°64-2014 du 23 décembre 2014

Agrément du CMF de changement de la catégorie n°40-2020 du 5 novembre 2020

Agrément du CMF de changement de la dénomination n°41-2020 du 5 novembre 2020

Agrément du CMF de la délégation de la Gestion administrative et comptable n°31-2023 du 18 mai 2023

Date d'ouverture au public : 18 décembre 2015

Adresse : 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère

Montant initial : 100.000 dinars divisés en 1.000 parts de 100 Dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le.....**26 MARS 2024**.....sous le numéro.....**N° 15 / 09 22 / A 002**..... Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEURS

SMART ASSET MANAGEMENT & AMEN BANK

GESTIONNAIRE

SMART ASSET MANAGEMENT

DEPOSITAIRE

AMEN BANK

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF

SMART ASSET MANAGEMENT

Responsable de l'information :

Monsieur Ghassen BELHADJ JRAD
Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT
E-mail : ghassenbelhadj.sf@smart-group.tn
Adresse : 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère
Téléphone : 71 788 602 Fax : 71 786 453

Le présent prospectus et le règlement intérieur mis à jour du fonds, sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès du gestionnaire, la société SMART ASSET MANAGEMENT sise au 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère.



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU FCP	3
1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION	4
1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS.....	4
1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	4
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES.....	5
2.1 CATEGORIE	5
2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT	5
2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC	5
2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	5
2.5 LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	7
2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	7
2.7 LIEU ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE	7
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE »	7
3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE	7
3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	7
3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	7
3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP.....	9
3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	9
3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC	9
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR	10
4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE.....	10
4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION	10
4.2.1 La gestion financière.....	10
4.2.2 La gestion administrative et comptable.....	11
4.3 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	11
4.4 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION	11
4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE	12
4.6 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE	12
4.7 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	13
4.8 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE.....	13
4.9 DELAIS DE REGLEMENT	13
4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS.....	13
5. RESPONSABLES DE PROSPECTUS ET RESPONSABLE DE CONTROLE COMPTE	13
5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	13
5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS....	13
5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	14
5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	14
5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION.....	15



1. PRESENTATION DU FCP

1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination : FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE

Forme juridique : Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières (FCP)

Catégorie : obligataire

Type de l'OPCVM : OPCVM de capitalisation

Adresse du FCP : 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère

Objet : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds

Législation applicable : - Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Montant initial : 100.000 dinars divisés en 1.000 parts de 100 dinars chacune

Agrément : Agrément du CMF n°64-2014 du 23 décembre 2014

Date de constitution : 30 novembre 2015

Durée : 99 ans à partir de la date de constitution du fonds

Publication au JORT : n°145 du 3 décembre 2015.

Promoteurs : SMART ASSET MANAGEMENT & AMEN BANK

Gestionnaire : SMART ASSET MANAGEMENT - 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère

Gestionnaire Administratif et Comptable : Helion Capital - 17, rue du Liberta-1002 Tunis

Dépositaire : AMEN BANK - Avenue Mohamed V 1002 Tunis

Distributeur Exclusif : SMART ASSET MANAGEMENT - 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère

Date d'ouverture au public : 18 décembre 2015



1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de « FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » est de 100.000 dinars répartis en 1.000 parts de valeur d'origine 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat des parts antérieurement souscrites

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours, inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

<i>Porteurs de Parts</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Montant en D.</i>	<i>%</i>
GAT Assurances	200	20.000	20%
Smart Finance	400	40.000	40%
SmartAsset Management	400	40.000	40%
TOTAL	1.000	100.000	100%

1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

La société **Delta Consult**, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Said MALLEK.

Adresse : Immeuble Saadi-Tour C-D, 2^{ème} étage, bureaux n°7&8, Menzah 4, 1082 Tunis

Tél : 71 755 035

Fax : 71 753 062

E-mail : said.mallek@deltacconsult.com.tn

Mandat : 2022-2023-2024.



2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1 CATEGORIE

« FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » est un Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières de catégorie obligataire.

2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

« FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » est destiné essentiellement aux investisseurs prudents et généralement à tout profil d'investisseurs. Son actif est composé en permanence d'une part prépondérante en Bons du Trésor assimilables et emprunts obligataires.

Par conséquent, il est investi comme suit :

- Dans une proportion d'au moins 50% de l'actif en:
 - * Bons du trésor assimilables et emprunts obligataires émis ou garantis par l'Etat.
 - * Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne
- Dans une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en :
 - * Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat ;
 - * Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie
- Dans une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres d'OPCVM obligataires.
- Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Le fonds est géré de manière à assurer, dans la mesure du possible, à ses porteurs de parts, les meilleures conditions de liquidité, de rentabilité et de sécurité.

2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 18 décembre 2015.

2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts du FCP est calculée chaque jour de bourse. Elle est arrêtée à 16h pendant la période de double séance et à 14h pendant la période de séance unique et le mois de Ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées tous les jours de bourse, du lundi au vendredi sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue, calculée la veille, nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.



La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- À la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente.
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.



2.5 LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts de « FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » est publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, sauf dans les cas d'une impossibilité légale ou de circonstances exceptionnelles, auprès de SMART ASSET MANAGEMENT. Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, SMART ASSET MANAGEMENT doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale des droits d'entrée ou de sortie).

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués par chèques, espèces ou virements bancaires.

2.7 LIEU ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement auprès de SMART ASSET MANAGEMENT, sise au 5 rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère.

Les souscriptions et les rachats se font tous les jours de bourse, selon les horaires suivants :

- En double séance : Du lundi au vendredi : de 8h à 16h
- En séance unique et Ramadan : Du lundi au vendredi : de 8h à 12h

2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée minimale de placement recommandée est d'une année.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE »

3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice effectif de « FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de sa constitution jusqu'au 31 décembre 2016.

3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial de « FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » est de 100,000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès du siège social de SMART ASSET MANAGEMENT.



Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, SMART ASSET MANAGEMENT lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat délivré par SMART ASSET MANAGEMENT.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les limites prévues par la réglementation en vigueur en matière de blanchiment d'argent.

Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par le FCP.

Les rachats peuvent être effectués par chèques, espèces ou virements bancaires. Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

SMART ASSET MANAGEMENT adresse au porteur de parts, dans les(5) cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative, et le montant de la transaction dont son compte a été débité ou crédité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars en ce qui concerne les rachats ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions.

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence des demandes de rachat excédant les possibilités de cession des titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de souscription et de rachat.



Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

« FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » prend à sa charge la commission du gestionnaire SMART ASSET MANAGEMENT, la rémunération du dépositaire AMEN BANK, les honoraires du commissaire aux comptes, la redevance revenant au CMF, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, ainsi que les frais de courtage et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges y compris les dépenses de publicité et de promotion sont supportées par SMART ASSET MANAGEMENT.

3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

« FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » étant un FCP de type Capitalisation, il ne donne lieu à aucun paiement de dividendes.

3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative est affichée tous les jours de bourse du lundi au vendredi auprès de SMART ASSET MANAGEMENT et fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes au siège social de SMART ASSET MANAGEMENT et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice ;
- Un relevé de compte faisant apparaître l'état et la valorisation de ses parts peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de SMART ASSET MANAGEMENT ;
- Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n° 8 du 1^{er} Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE

La gestion du fonds est assurée par SMART ASSET MANAGEMENT, société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

Pour ce qui est de la politique générale d'investissement, elle est arrêtée par le conseil d'administration de SMART ASSET MANAGEMENT. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- | | |
|---|-----------|
| ▪ M. Sami ACHOUR : Gestionnaire du fonds | Président |
| ▪ M. Ghassen BELHADJ JRAD : Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT | Membre |
| ▪ M. Ahmed BEN JEMAA : Gestionnaire du portefeuille | Membre |

Le mandat de ce comité est de 2 ans renouvelable par tacite reconduction et ses membres ne perçoivent aucune rémunération.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Ce comité d'investissement qui se réunit selon une fréquence trimestrielle a pour tâches de :

- Fixer les décisions d'investissement et de désinvestissement par valeur
- Assurer le suivi de l'application de la stratégie adoptée.

4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

4.2.1 La gestion financière

La mission de SMART ASSET MANAGEMENT, gestionnaire du fonds, comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière et commerciale, conformément aux dispositions légales et réglementaire ;
- Définir les objectifs de placement de l'actif du fonds ;
- Valider la valeur liquidative des parts du fonds et informer les porteurs de parts et le public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier ;
- Fournir toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification ;
- Mettre à la disposition des porteurs de parts, dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du FCP, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- Tenir le registre des porteurs de parts.



Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

4.2.2 La gestion administrative et comptable

La gestion administrative et comptable du fonds est déléguée à la société de gestion Héliion Capital.

Cette mission comprend à titre énonciatif les opérations suivantes :

- Enregistrement comptable des opérations initiées au passif et à l'actif des OPCVM ;
- Suivi des échéanciers et comptabilisation des coupons / remboursements ;
- Enregistrement des règlements des différentes charges des OPCVM : redevance CMF, honoraires du CAC, commissions du dépositaire, commissions du gestionnaire...
- Calcul et vérification de la valeur liquidative du jour selon la réglementation en vigueur ;
- Envoi quotidien des journées comptables des OPCVM au dépositaire ;
- Etablissement des rapprochements bancaires ;
- Etablissement et des rapprochements titres ;
- Etablissement des rapprochements des registres des porteurs de parts ou d'actions avec les registres tenus par le dépositaire (en option) ;
- Rapprochement titres éventuel avec Tunisie Clearing ;
- Tenue à jour des livres légaux (le journal de la VL, le journal des souscriptions et des rachats).

La tenue des volets fiscal et social de FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE est réservée à SMART ASSET MANAGEMENT.

Les honoraires de HELION CAPITAL sont à la charge de SMART ASSET MANAGEMENT.

4.3 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de la gestion financière de « FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE », SMART ASSET MANAGEMENT perçoit une commission de gestion annuelle de 0,8% HT de l'actif calculée quotidiennement et réglée trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La commission de gestion couvre, notamment, l'intégralité des dépenses, relevant de la promotion et de la distribution du fonds.

4.4 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition de « FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.



4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

AMEN BANK est désignée dépositaire exclusif des titres et des fonds de « FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE », et ce en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre SMART ASSET MANAGEMENT et AMEN BANK.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs du FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire de « FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le paiement des rachats sont effectués par le biais du compte courant bancaire ouvert auprès de AMEN BANK, agence Place Pasteur. Il en est de même pour toutes les opérations financières de « FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE ».

La conservation des titres et des fonds du FCP est assurée par AMEN BANK. Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres est délivrée annuellement conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et ventes des titres. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec SMART ASSET MANAGEMENT, il informe le Conseil du Marché Financier.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- Demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- Informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.6 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

En rémunération de ses services de dépositaire de FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE, AMEN BANK perçoit une commission annuelle de 0,15% HT de l'actif net, avec un minimum de 5000 dinars HT et un maximum de 15000 dinars HT par an.

Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif net du fonds et versée trimestriellement au dépositaire dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Cette commission est supportée par le fonds.

En outre, AMEN BANK perçoit une commission de clearing de 500 dinars HT par an, qui est à la charge de SMART ASSET MANAGEMENT.



4.7 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent tous les jours de bourse, sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille et ce, selon les horaires suivants :

- En double séance : Du lundi au vendredi : de 8h à 15h
- En séance unique et Ramadan : Du lundi au vendredi : de 8h à 12h

4.8 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale aux parts de « FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat de parts doivent être inscrites sur le même compte.

4.9 DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai maximum de (3) trois jours de bourse, à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèques, espèces ou virements bancaires.

4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement auprès de SMART ASSET MANAGEMENT sise au 5 rue Mustapha Sfar, 1002 Tunis Belvédère.

SMART ASSET MANAGEMENT assure cette mission sans aucune rémunération.

5. RESPONSABLES DE PROSPECTUS ET RESPONSABLE DE CONTROLE COMPTE

5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

M. Ghassen BELHADJ JRAD : Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT

M. Néji GHANDRI : Président du directoire de AMEN BANK

5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds). Elles comprennent toutes les informations



nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement, ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

M. Ghassen Belhadj Jrad
Directeur général
SMART ASSET MANAGEMENT

SMART Asset
management
Société de Gestion
Agrément du CMF : N° 112006
5 rue Mustapha SFAR - 1002 Belvédère - Tunis
Tél: +216 71 788 602 - Fax: +216 71 780 453
E-mail: abj.sf@planet.tn

M. Neji Ghandri
Président du directoire
De AMEN BANK



5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

La société **Delta Consult**, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Said MALLEK.

Adresse : Immeuble Saadi-Tour C-D, 2^{ème} étage, bureaux n°7&8, Menzah 4, 1082 Tunis

Tél : 71 755 035

Fax : 71 753 062

E-mail : said.mallek@deltaconsult.com.tn

Mandat : Exercices 2022-2023-2024.

5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



DELTA CONSULT
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'OECT
MF:1083337N/A/M/000
Tél: 36 36 49 22 - Fax: 36 36 49 23

5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Ghassen BELHADJ JRAD
Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT
Adresse : 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère
Téléphone : 71 788 602 Fax : 71 786 453
E-mail : ghassenbelhadj.sf@smart-group.tn

